20240711-7





## E X T R A I T du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le jeudi 11 juillet à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2024, s'est réuni en mairie dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, en séance publique.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 05 juillet 2024
Nombre de présents	30	
Nombre de pouvoirs	5	Date de
Suffrages exprimés	35	publication : 16 juillet 2024

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, M. Julien RELAUX, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, M. Guillaume SEGUIER, Mme Fanny MESPLET, M. Régis MALARIK, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

**ABSENTS ET EXCUSES :** M. Benoît LAMIABLE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Patrice BOUCAU, M. Yves LOUME, M. Didier ZARZUELO.

## **POUVOIRS:**

M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Aline DUZERT,

Mme Carine BROUSTAUT a donné pouvoir à M. Guillaume LAUSSU,

M. Patrice BOUCAU a donné pouvoir à Mme Martine DEDIEU,

M. Yves LOUME a donné pouvoir à Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU,

M. Didier ZARZUELO a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fanny MESPLET.

**OBJET : PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2024-2025** 

VU L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la COMMISSION CULTURE DU 2 JUILLET 2024

**CONSIDÉRANT** que tout au long de l'année, la programmation culturelle de la bibliothèque-ludothèque se construit autour de rendez-vous nombreux et adaptés à tous les publics,

**CONSIDÉRANT** que tout au long de l'année, la bibliothèque-ludothèque propose des Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) aux établissements scolaires.

**CONSIDÉRANT** le plan de financement ci-dessous :

Budget prévisionnel pour 2 PEAC – année scolaire 2024-2025, trimestre 1 :

Action	Dépenses	Recettes	
1/ PEAC « Contes et Stop Motion » : - 5 demi-journée d'atelier contes avec Nathalie M'Rica : 915,00 € - 14 heures d'atelier Stop Motion avec Damien Listre de l'association Du Cinéma Plein Mon Cartable : 1120,00 € - frais annexes (petit matériel, places de cinéma et transport scolaire école/cinéma) 450,00 €	2485,00 €	Villa da Day	
2/ PEAC « Construis ton robot enquêteur » avec Laurent Audouin : - 3,5 journées d'atelier à l'école (tarif charte des auteurs) : 1800,09 € - 1/2 journée d'atelier tout public à la Maison des Citoyens (tarif charte des auteurs) : 301,38 € - transport, hébergement, restauration : 800,00 € - frais annexes (petit matériel, URSSAF) : 100,00 €	3001,47 €	Ville de Dax – budget de fonctionnement	5486,47 €
TOTAL	5486,47 €	TOTAL	5486,47 €

SUR PROPOSITION DE Mme LABARCHEDE Martine, Conseillère municipale déléguée, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les deux Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle 2024-2025,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Secrétaire de séance, Fanny MESPLET. Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,

> Julien DUBOIS Maire de Dax Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »